

*Le lundi 27 Mars 2017 à 18h45*

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Conseillers, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

**1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 Février 2017**

Il est proposé de valider le compte rendu du conseil communautaire du 11 février 2017. Document joint à la présente note de synthèse.

**2. Vote des comptes administratifs Orthe et Pouillon, budget principal, budget annexe multiple rural, budget annexe office de tourisme, budget annexe action économique affectation de résultats et comptes de gestion 2016**

Suite aux réunions en bureau et à la conférence des maires réunie en commission finances, il est proposé d'adopter les comptes administratifs 2016, les affectations de résultats et de prendre connaissance des comptes de gestion 2016 de Madame le trésorier municipal.

**Voir documents joints.**

**3. Vote des comptes administratifs CIAS Orthe budget annexe portage de repas, budget annexe petite enfance, budget annexe service aide à la personne et CIAS Pouillon, affectation de résultats et comptes de gestion 2016**

Suite aux réunions en bureau et à la conférence des maires réunie en commission finances, il est proposé d'adopter les comptes administratifs 2016, les affectations de résultats et de prendre connaissance des comptes de gestion 2016 de Madame le trésorier municipal.

**Voir documents joints.**

**4. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans les 2 mois précédent l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel.

La présentation des orientations budgétaires 2017 s'est organisée autour des directions suivantes :

- Le contexte de la préparation du budget primitif 2017
- Les principales orientations pour le budget primitif 2017

**Voir document joint par mail.**

## **5. Désignation des membres de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** la délibération N°2017-22b du 24 janvier 2017 créant la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Considérant** la validation par le Conseil Communautaire en date du 24 janvier du mode de désignation des membres de la commission par la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par le Maire de la Commune

Il est donc proposé de désigner les membres de la CLECT.

**Voir document joint.**

## **6. Séjours été Centre de Loisirs – Validation des séjours et tarifs**

Il est présenté au Conseil communautaire les deux séjours été 2017 proposés en partenariat avec les Francas des Landes.

Le premier séjour s'intitule « Sur la Route des Volcans » en Auvergne. Il est prévu du 17 au 23 Juillet 2017. Ce programme est proposé sur la base de 14 enfants âgés de 11 à 15 ans, pour un prix de départ de 441 €.

Le deuxième séjour s'intitule « Au fil de l'eau » en Charente-Maritime. Il est prévu du 31 juillet au 6 août 2017. Ce programme est proposé sur la base de 14 enfants âgés de 11 à 15 ans, pour un prix de départ de 423 €.

Il est rappelé que la Communauté de communes donne une participation aux familles à hauteur de 10% du montant du séjour, et que le prix pour chaque famille dépend des différentes aides et

des quotients familiaux selon le détail ci-annexé. Cela représente donc une enveloppe maximale de 1100 euros pour la Communauté de communes.

#### **7. Renouvellement licence organisateur de spectacles et désignation du titulaire**

Monsieur Le Président expose la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans de solliciter à nouveau auprès des autorités de l'Etat une licence entrepreneur de spectacles vivants pour l'organisation de manifestations à caractère culturel organisées par la Communauté de communes.

Il est donc proposé d'approuver la demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à compter de l'année 2017 et de désigner le titulaire de la licence pour le compte de la Communauté de communes

#### **8. CIAS : Remboursement exceptionnel congés payés agent retraité**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une aide à domicile en accident de travail depuis le 19/10/2016, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2017, n'a pu prendre la totalité de ces congés annuels.

Il est donc proposé de payer ces congés non pris sur la base de son indice de rémunération (indice majoré 390) selon le détail ci-dessous :

- Congés 2016 : 5 jours soit 32 h 71
- Congés 2017 : 4.5 jours soit 29 h 12

Soit un total de 61 h 83 x 12.05 € = 745.05 € brut

#### **9. CIAS : Convention cadre de mise à disposition du personnel entre le CIAS et les Communes pour les interventions d'aides à domicile**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des partages de compétence entre le CIAS et les CCAS, les CCAS ou les communes (qui ont supprimé leur CCAS) ont toujours une compétence sociale générale.

Dans ce contexte, certains CCAS ou communes octroient à leurs habitants des heures d'aide-ménagère notamment dans le cadre de sortie d'hospitalisation ou de retour de maternité voire dans l'attente de prise en charge financée.

Le CIAS peut mettre à leur disposition les moyens humains pour assurer ces actions via une convention cadre de mise à disposition d'agent social, salarié du CIAS.

Cette mise à disposition se fait ensuite, au cas par cas, à chaque besoin et suivant le nombre d'heures accordé par le CCAS.

Le principe proposé est une facturation au coût moyen d'un agent (salaire brut et charges patronales) valorisé des frais de déplacements dans le cas d'agent intervenant hors de leur résidence administrative.

Cette convention avait fait l'objet d'une délibération en date du 23 février 2006 par le CIAS du Pays d'Orthe. Elle avait été signée par les 15 CCAS. Or depuis la loi Notre, certaines communes de moins de 1500 habitants ont dissous leur CCAS,

Il est donc proposé dans ce cas de dissolution de CCAS de permettre un conventionnement directement avec les communes. Ce dispositif pourrait également être étendu aux communes du territoire des Arrigans qui le souhaiteraient.

Il est donc proposé au conseil communautaire, pour le compte du CIAS, d'approuver la convention-cadre mettant en place les principes de mise à disposition du personnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec chaque CCAS ou commune qui le souhaitera. Il est proposé ensuite au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer chaque convention particulière liée à une mission spécifique avec le Président du CCAS ou le Maire concerné.

#### **10. CIAS : Convention à titre gratuit avec le CDG des Landes : accompagnement psychologique des référents de secteur du service d'aide à la personne**

le Centre de Gestion des Landes propose une convention à titre gratuit d'accompagnement psychologique des référents de secteur du service d'aide à la personne. Il est proposé de valider ce projet de convention et d'autoriser Mr le Président à la signer.

**Voir document joint par mail.**

#### **11. CIAS : Convention UNADEV pour financement intervention aide à domicile**

Mr le Président informe le Conseil Communautaire que dans l'objectif de fournir une meilleure réponse aux demandes et besoins du public en matière de services à la personne, le CIAS de Pouillon et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV) décident de coopérer et d'agir en complémentarité pour mieux répondre aux besoins de soutien à domicile des personnes.

Ainsi l'UNADEV orientera vers le CIAS les personnes dont la réponse aux besoins à domicile peut être apportée par le CIAS tant dans le domaine de l'aide à la vie quotidienne que dans le cadre de services complémentaires comme l'aide à la mobilité, la livraison de repas, le petit bricolage....

Le CIAS proposera à ses bénéficiaires concernés par cet handicap l'aide de l'UNADEV afin qu'une partie de la prestation que fournit le CIAS puisse être prise en charge par l'UNADEV. Le tarif qui sera appliqué sera celui des mutuelles soit 22,20 euros/heure.

**Voir document joint par mail.**

## **12. Autorisation de recrutement de non titulaires pour besoins saisonniers – accroissement temporaire d’activités et remplacement dans le cadre des articles 3 et 3-1 – Communauté de Communes et CIAS -**

M. le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu’en application des dispositions de l’article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité, à un accroissement saisonnier d’activité ou pour remplacer temporairement sur des emplois permanents des fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d’un congé annuel, maladie, maternité, parental, .....

Il est donc proposé de valider pour la Communauté de communes la possibilité de recruter si nécessaire sur la base de l’article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984. Les recrutements seront ensuite réalisés par le Président au titre des délégations de compétences qui sont les siennes.

## **13. Actualisation demande subvention DETR FSIL – crèche intercommunale de Pouillon**

Dans le cadre du dossier de demande de subvention liée à la construction de la crèche intercommunale à Pouillon. Les services de l’Etat ont demandé à actualiser les dossiers de demande de subvention pour :

- Tenir compte du fonds de solidarité à l’investissement local (FSIL) qui pourrait être sollicité en 2017
- Tenir compte du montant définitif des travaux suite à l’attribution des marchés publics de travaux lors du dernier conseil communautaire

Il est donc proposé de valider les éléments suivants :

- **FSIL 2017**

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL gros œuvre aménagement ext</b>			
Dépense total HT prévisionnelle		<b>713 661 € HT</b>	
Aides demandées			
Intitulé des aides sollicitées	Dépenses € ht	Taux	Montant de la subvention demandées
DETR 2017	713 661 € HT	56%	400 000
Département des Landes			19 315
CAF			151 500
<b>Sous-total</b>			<b>570 815</b>
Fonds propres			142 846
Emprunts			
<b>Sous-total</b>			<b>142 846</b>
<b>Total général du plan de financement</b>			<b>713 661</b>

- **DETR 2017**

<b>DETR 2017 - AMENAGEMENTS INTERIEURS</b>			
Dépense total HT prévisionnelle		<b>672 173 € HT</b>	
Aides demandées			
Intitulé des aides sollicitées	Dépenses € ht	Taux	Montant de la subvention demandées
DETR 2017	672 173 € HT	33%	221 817
Département des Landes			20 645
CAF			295 276
<b>Sous-total</b>			<b>537 738</b>
Fonds propres			134 435
Emprunts			
<b>Sous-total</b>			<b>134 435</b>
<b>Total général du plan de financement</b>			<b>672 173</b>

#### 14. Protocole d'accord travaux autoroutiers

Lors de l'été 2016, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement autoroutier. Dans ce cadre, le Conseil départemental des Landes et l'Etat se sont mis d'accord pour voir réalisé le demi-diffuseur de Caresse Cassaber-Trompette, au niveau de la section Orthez-Peyrehorade de l'autoroute A64, concédée à la société VINCI autoroutes (réseau ASF) pour une évaluation indicative de 16,9 M€ de ainsi que les deux demi-diffuseurs complémentaires BARO/RD817 et BARO/RD19, au niveau de la section Pau-Tarbes de l'autoroute A641, concédée à la société VINCI autoroutes (réseau ASF) pour une évaluation indicative de 6.8 M€.

Un travail avec les collectivités concernées a été lancé pour établir le plan de financement de cette opération. Le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays Basque font donc partie des partenaires sollicités. A ce titre, les élus de la Communauté de communes du Pays d'Orthe ont validé en fin d'année le principe d'une intervention de l'EPCI afin de résorber les points noirs de circulation des poids lourds qui empoisonnent la vie des habitants du Pays d'Orthe particulièrement ceux de Sorde l'Abbaye et Peyrehorade depuis de nombreuses années.

Un protocole d'accord est donc en cours de finalisation pour poser le montant des engagements financiers de chacun et l'échéancier de versement. Ce point sera présenté en séance.

#### **15. Arrêt du projet du PLU – Commune de Hastinges**

Mr Le Président informe que la commune d'Hastinges est en cours d'élaboration de son PLU communal. Cette étude arrive à son terme. Conformément au code de l'urbanisme et suite au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PLU de la commune d'Hastinges par un vote. A la suite de ce vote, une phase de procédure s'engagera avec la consultation des Personnes Publiques Associées et l'enquête Publique.

En parallèle de l'arrêté projet du PLU, le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de la concertation qui a été mise en place avec les habitants (Réunion publique, ... ) et les principales remarques qui en sont ressorties.

#### **16. Modification simplifiée du PLU de la Commune de Pouillon**

Mr Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la demande de M. le Maire de Pouillon, il souhaite lancer la modification simplifiée du PLU de la commune de Pouillon afin de corriger une règle en matière de stationnement qui risque d'être bloquante pour un projet futur.

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire afin de fixer les modalités de concertation avec les habitants et notamment la mise à disposition d'un registre pendant 1 mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes.

#### **17. Fonds de concours - Commune de Pouillon – Salle de motricité**

Dans le cadre des projets d'intérêt communautaire, les élus de la Communauté de communes de Pouillon avait lors du conseil communautaire du 11 avril 2015 validé le principe d'un financement des travaux de construction de la salle de motricité par la Commune de Pouillon compte tenu de l'utilisation de ces locaux mis à disposition gratuitement par la commune pour les activités du centre de loisirs lors des vacances estivales.

A ce titre, il avait été posé le principe d'un financement à hauteur de 10% du montant hors taxe des travaux et horaires associés à ce local.

La commune de Pouillon a fourni les éléments. Le montant est de 105 622,18 euros HT pour les travaux et 22 234,53 euros HT pour les honoraires (maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôles) soit un montant total de 127 856,71 euros HT.

Il est donc proposé de verser un fonds de concours de 12 786 euros pour cette opération.

Sur ce début d'année 2017, la Commune de Pouillon a également sollicité un fonds de concours pour le goudronnage des espaces devant l'école maternelle au titre de l'utilisation de ceux-ci par le Centre de loisirs pour un montant de 21 401 euros HT. Ce point sera présenté en séance.

#### **18. Lieu du prochain conseil communautaire**

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à l'antenne communautaire de Misson, salle des conseillers.